

Division des personnels (DIPER)

Mont de Marsan, le 24 septembre 2025

Chef de division : Séverine MOURAAS

Affaire suivie par : Camille PERRET

Tél : 05 58 05 66 66

Mél : camille.perret@ac-bordeaux.fr

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale des Landes

5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40 012 Mont de Marsan cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré

s/c Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet : Affectation sur des postes adaptés pour les enseignants titulaires du premier degré public
au titre de l'année scolaire 2026-2027.**

Références : Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation

La présente note a pour objet de présenter le dispositif d'affectation sur des postes adaptés au titre de l'année scolaire 2026-2027 et les modalités de candidature pour les enseignants du premier degré public des Landes.

1 – Les modalités et les objectifs d'une affectation sur un poste adapté

L'affectation sur poste adapté **est une situation temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'un projet professionnel conduisant prioritairement à une réorientation professionnelle, de manière à adapter le choix du lieu d'exercice.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni

systématique. Si la possession de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

1.1 Les modalités et la durée d'affectation

L'affectation sur un poste adapté peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- **L'affectation en PACD** est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et la durée maximale ne peut dépasser trois ans.
- **L'affectation en PALD** est d'une durée de 4 ans. Elle peut être renouvelée. Elle ne peut s'envisager qu'après une affectation en PACD. L'affectation en PALD dans l'académie de Bordeaux s'effectue auprès du CNED.

L'agent reste titulaire de son poste uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions exercées et donc que l'état de santé soit stabilisé. **L'agent affecté sur un poste adapté est soumis aux obligations réglementaires de service correspondant au nouvel emploi occupé.**

Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail. **Une diminution du temps de travail, accordée sur avis du médecin du travail, ne peut être que dégressive et ne peut pas être pérenne.**

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap, reconnu par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

L'affectation sur un poste adapté est un des protocoles mobilisables en cas de difficulté de santé. L'entretien avec le médecin de prévention pourra permettre d'envisager d'autres possibilités comme un allègement de service, ou un aménagement du poste de travail.

1.2 Le projet professionnel

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. Dans cette perspective, toute demande doit être assortie d'un projet professionnel précisé lors de l'inscription dans COLIBRIS. La construction et l'accompagnement du projet professionnel s'effectuent en lien avec le médecin du travail, l'assistante sociale des personnels et le conseiller mobilité carrière.

L'agent peut être affecté dans un établissement scolaire du 2nd degré ou en service académique sur des fonctions administratives, ou auprès du CNED, selon le projet professionnel.

L'état de santé doit être compatible avec les missions exercées. Le lieu d'affectation sur poste adapté est choisi en fonction du projet professionnel et des possibilités d'accueil, et peut conduire à une mobilité géographique. Pour ces raisons, en l'absence de mobilité possible, d'autres aménagements de poste peuvent être préconisés par le médecin du travail.

L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste adapté.

Dans la mesure où le retour à l'enseignement est prévu, une période de mise en situation est organisée à la fin de l'année d'affectation sur poste adapté, avec les corps d'inspection.

1.3 L'affectation sur poste adaptés au CNED

L'affectation en poste adapté au CNED est prioritairement réservée aux agents présentant une pathologie invalidante.

Les agents nommés au CNED dans le cadre d'un poste adapté doivent conserver leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, réunions d'équipes pédagogiques.

Les dispositifs de formation du CNED sont proposés sur des plateformes en ligne. Les cours mais aussi les services d'accompagnement proposés aux élèves inscrits sont intégralement dématérialisés. En conséquence, j'attire votre attention sur **le format désormais exclusivement numérique des devoirs à corriger par les enseignants affectés au CNED.**

2 – La constitution des dossiers de candidature

2.1- La saisie dans COLIBRIS

La procédure est entièrement dématérialisée et vous devez le saisir en ligne sur la plateforme COLIBRIS (cf. fiche1)

L'agent saisit **une seule demande**, dans les cas suivants :

- Une demande d'affectation sur poste adapté ;
- Une demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté (PADC ou PALD) ;
- Une demande de sortie du dispositif.

2.2- La transmission du dossier

L'agent saisit et valide sa demande sur COLIBRIS, et reçoit ensuite en mel le PDF généré par COLIBRIS ;

Ce dossier ne doit pas être transmis au bureau de gestion ni au bureau DARH2 ;

La DSDEN transmet un exemplaire du dossier à l'assistante sociale des personnels ;

L'agent transmet un dossier (par voie postale) uniquement au médecin du travail, accompagné du certificat médical.

**Docteur Claire PATARD, conseillère technique
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes
5, avenue Antoine Dufau - BP389
40 012 Mont de Marsan cedex**

Une fois ce dossier transmis, **l'agent doit prendre un rendez-vous** avec le médecin du travail.
Il peut également saisir l'assistante sociale de son secteur
Le bureau de la DARH2 convoque directement l'agent pour un entretien avec un conseiller mobilité carrière du Rectorat.

4- Le calendrier de transmission et d'examen des dossiers de candidature

➤ **Candidatures :**

L'inscription par l'agent sur la plateforme COLIBRIS s'effectuera :

entre le jeudi 02 octobre 2025 et le jeudi 06 novembre 2025 au plus tard.

➤ **Les entretiens et l'examen des demandes**

Suite à la prise de rendez-vous, les enseignants seront reçus par les assistantes sociales des personnels et le médecin du travail, **de novembre 2025 à janvier 2026.**

L'entretien avec le conseiller mobilité carrière du Rectorat sera fixé par le bureau de la DARH2

Un courrier de réponse sera adressé à chaque enseignant ayant transmis un dossier de candidature fin février 2026.

5- L'assistance technique

L'agent peut contacter l'assistance, s'il rencontre des problèmes d'ordre technique en saisissant **une demande sur la plateforme AMERANA** (disponible à l'adresse <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/amerana>, ou accessible également depuis ARENA section « Support et assistance ») :

- Sélectionner le menu « j'ai un problème » ;
- Saisir une demande (fenêtre page 1/2) ;
- Sélectionner le sujet « démarches dématérialisées » et préciser le problème (fenêtre 2/2)

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.


Claudine LAJUS